

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 *L'an deux mille dix-sept
le quatorze décembre à vingt heures.*

présents : 20 *Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire*

votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2017

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mmes Sylvie VALENCE, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mmes Nadine MOULIN, Michèle PELTIER, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-José DIDIER-AMET à M. Philippe GERMAIN, M Pascal SONRIER à M. Joseph MORIN, Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2017. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :*

- *La passation d'un contrat de maintenance avec la Société MICROBIB dont le siège social est à ZA du Champs de Mars, 57270 RICHEMONT. Ce contrat concerne la maintenance complète du logiciel MICROBIB à la Bibliothèque et est renouvelé pour une période d'un an à compter du 01/12/2017. Le montant de la redevance est fixé à 240 € hors taxe pour la durée du contrat.*

- La passation d'un contrat de maintenance avec les Etablissements François CHRETIEN en date du 16/10/2017 pour une durée de 3 ans à partir du 01/01/2018. La redevance annuelle est de 269 € HT. Ce contrat comprend la maintenance des équipements campanaires ainsi que l'installation et la vérification des paratonnerres et parafoudre.

- La passation d'un contrat notifié en date du 27/06/17 avec la Société ACE BTP – ZI Rue Lavoisier – BP 50 – 52800 NOGENT afin de réaliser une mission d'étude de faisabilité relative à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Bruyères. Le montant total de cette étude s'élève à 12 600 € TTC. Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

- Etat des lieux de la zone concernée,
- Définition des besoins
- Définition du projet Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Monsieur le Maire a apporté des informations complémentaires sur les enjeux d'une telle étude de faisabilité pour le territoire et a souligné que les résultats de cette étude seront donnés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- La passation d'un avenant n°1 relatif au transfert de l'activité d'ACE BTP à ACE BTP INGENEERY – ZI rue Lavoisier – BP 50 – 52800 NOGENT notifié le 21/10/2017. La Société ACE BTP a procédé en fin d'année 2016, à un apport partiel d'actif de sa branche d'activité de « coordination sécurité, protection de la Santé, ordonnancement, prescription, coordination de tous corps d'état, économie de la construction » en faveur de la Société ACE BTP INGENEERY, SAS filiale à 100 % de la Société ACE BTP dont le siège social est situé 14 Rue de la Poterie – 74960 CRAN-GEVRIER. Cette restructuration interne a pour objectif une meilleure structuration du groupe. En conséquence, la Société ACE BTP nous a demandé de bien vouloir accepter le transfert de notre marché au profit de la Société ACE BTP INGENEERY.

- La passation d'un marché de travaux relatif au remplacement d'un ouvrage d'art VC n° 110 dite « Du Frêne » a été notifié le 24 mai 2017 à la Société CARSANA, 7 Rue de Montureux, 70500 GEVIGNEY. Le coût du marché s'élève à 105606.29 € HT.

- La passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 2552.54 € HT a été signé en date du 21 septembre 2017 avec la Société CARSANA, en vue de la réalisation de travaux modificatifs au marché de travaux relatif au remplacement d'un ouvrage d'art VC n° 110 dite « Du Frêne ». Le nouveau montant du marché s'élève donc à 108158.83 € HT.

- La passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 29698.50 € HT a été signé en date du 27 octobre 2017 avec la Société CARSANA, en vue de la réalisation de travaux modificatifs complémentaires au marché de travaux relatif au remplacement d'un ouvrage d'art VC n° 110 dite « Du Frêne ». Le nouveau montant du marché s'élève donc à 137857.33 € HT.

*** Finances - Effacement de dettes – 2017-86**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 31 Octobre 2017, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes d'un montant de 843,20 € (Budget de l'Eau) et d'un montant de 216,98 € (Budget de la Forêt) suite à des ordonnances portant homologation de recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 31 Octobre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'effacement de dettes d'un montant de 843,20 € (Budget de l'Eau) et d'un montant de 216,98 € (Budget de la Forêt).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements à l'article 6542 d'un montant de 843,20 € sur le Budget de l'Eau et d'un montant de 216,98 € sur le Budget de la Forêt.

*** Finances- Budget Principal - Décision Modificative n° 1 – 2017-87**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le 3 Juillet 2017, la Commune de Bruyères a contracté un nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges afin de couvrir les divers travaux votés au budget communal 2017.

Il indique qu'afin d'honorer le remboursement du capital des emprunts sous-estimé lors de l'élaboration du budget en mars 2017, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

Investissement Dépenses :

Compte 1641 Emprunts en euros	+ 5.797,64 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues (section d'investissement) -	5.797,64 €

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

***Finances- Budget Eau – Décision Modificative n° 1 – 2017-88**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de comptabiliser au plus juste la mise à disposition du personnel communal au service de l'eau, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires pour prendre en compte les heures de travail d'un agent nouvellement affecté à ce service. Il convient, de ce fait, d'effectuer le virement de crédits suivant :

Fonctionnement Dépenses :

Compte 621 Personnel extérieur au service	+ 1.650.00 €
---	--------------

Fonctionnement Recettes :

Compte 7068 Autres prestations de services	+ 1.650.00 €
--	--------------

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits comme ci-dessus.

*** Finances – Subventions municipales 2016-2017 – 2017-89**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2017 ont été abordées en Commission Vie Associative du Mercredi 15 Novembre 2017.

Il précise que la Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces attributions de subventions municipales pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Mercredi 15 Novembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux Associations ci-après désignées :

	ASSOCIATIONS	Montant 2017
SPORTIVES	ENTENTE ATHLETIC PAYS DE BRUYERES	1 157.00 €
	BADMINTON	610.32 €
	SMB HANDBALL	1 284.60 €
	AMICALE CYCLOTOURISME DES HAUTES VOSGES	124.20 €
	JUDO	899.40 €
	ESPERANCE	1 851.60 €
	TAEKWONDO	207.00 €
	PETANQUE	137.50 €
	Total	6 271.62 €
	CLUB VOSGIEN	334.00 €
	LES TOUJOURS JEUNES	190.00 €
	AMIS DU SCRABBLE DE L'AVISON	93.00 €
	Total	617.00 €
AUTRES	CROIX ROUGE	550.00 €
	LES BONS LOHIS	600.00 €
	ASSOCIATION AU CLAIR DE CALLUNES	200.00 €
	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00 €
	ASSOCIATION FAMILIALE DE BRUYERES	252.00 €
	COS VILLE	9 850.00 €
	Total	11 552.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	MUSIQUE MUNICIPALE	660.00 €
	CAP BRUYERES ET ENVIRONS	1 200.00 €
	LYCEE JEAN LURCAT	100.00 €
	Total	1 960.00 €
	TOTAL GENERAL	20 400.62 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

*** Finances – Subventions municipales 2016-2017- SMB Football - 2017-90**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2017 ont été abordées en Commission Vie Associative du Mercredi 15 Novembre 2017.

Il précise que la Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de la subvention municipale du SMB FOOT pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Mercredi 15 Novembre 2017,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul MENIA, n'ayant pas pris part à délibération ni au vote, la subvention de 3450,60 euros à l'Association « SMB FOOT ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – Subventions municipales 2016-2017- Athlétic Club - 2017-91**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2017 ont été abordées en Commission Vie Associative du Mercredi 15 Novembre 2017.

Il précise que la Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de la subvention municipale de l'Athlétic Club pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Mercredi 15 Novembre 2017,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, Monsieur Roger ELANDALOUSSI et Madame Françoise FRISONROCHE, n'ayant pas pris part à délibération ni au vote, la subvention de 800 euros à l'Association « ATHLETIC CLUB ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – Subventions municipales 2016-2017 – Croq'Arts - 2017-92**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative expose aux membres du Conseil Municipal que les différentes propositions d'attribution des subventions municipales pour l'année 2017 ont été abordées en Commission Vie Associative du Mercredi 15 Novembre 2017.

Il précise que la Commission Vie Associative a émis un avis favorable sur ces propositions d'attribution.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de la subvention municipale de « Croq'Arts ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du Mercredi 15 Novembre 2017,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, Mesdames Françoise FRISONROCHE et Michèle CLAUDEL, n'ayant pas pris part à délibération ni au vote, la subvention de 300 euros à l'Association « CROQ'ARTS ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

*** Finances - Budget de l'Eau – Fixation du prix de l'Eau - Année 2018 – 2017-93**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 Novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable (part communale) à 1,39 € HT par mètre cube et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2017.

Il indique que la Municipalité propose de maintenir ces tarifs de vente de l'eau potable pour l'année 2018.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 30 Novembre 2016,

*Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré,*

FIXE, à l'unanimité, à 1,39 € HT par mètre cube le tarif de vente de l'eau potable (part communale) et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2018.

*** Finances – Convention temporaire – Fixation d'un dépôt de garantie – 2017-94**

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué et Monsieur Denis MASY, Conseiller Municipal, exposent aux membres du Conseil Municipal que des conventions temporaires sont quelquefois sollicitées auprès du Service de l'Eau à l'occasion de divers travaux ponctuels ou chantier sur la commune.

Il précise qu'un compteur temporaire est mis en place par le Service de l'Eau et qu'il serait nécessaire pour ce genre de service, de demander un dépôt de garantie qui pourrait s'élever à 100 €. Il leur serait restitué en fin de chantier après avoir repris le compteur provisoire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Entendu l'exposé de Messieurs Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué et Denis MASY, Conseiller Municipal,
Après en avoir délibéré,*

FIXE, à l'unanimité, à 100 € le montant de dépôt de garantie demandé à la signature de contrat d'abonnement temporaire au service de l'eau.

*** Urbanisme – Acquisition de terrain appartenant à l’indivision Canonica/Cartignies – 2017-95**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de mise en sécurité des trottoirs, des travaux ont été réalisés à l’angle de la Rue Joffre et de la Rue de la 36ème Division US. Afin de réaliser ces travaux dans les normes, la commune devait intervenir sur une partie du terrain appartenant à l’indivision Canonica/Cartignies.

Il indique qu’il est donc nécessaire d’acquérir pour l’euro symbolique deux parcelles de terrain appartenant à l’indivision Canonica/Cartignies d’une surface de 37 ca au total.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité, d’acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 766 et n° 769 d’une surface respective de 1 ca et 36 ca appartenant à l’indivision Canonica/Cartignies.

FIXE le prix à l’euro symbolique.

CHARGE Maître Ohnimus, Notaire à Bruyères, pour la rédaction de l’acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d’acte et d’enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

*** Urbanisme – Acquisition de terrain appartenant à la SCI J V JULES – 2017-96**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SCI J V JULES est propriétaire d’un terrain cadastré section AB n° 36 situé près des étangs Pointhaie. Or, il s’avère que le poste de relevage, dont la compétence relève de la CCB2V, se situe sur son terrain.

Il précise qu’il est donc nécessaire d’acquérir la partie concernée pour une superficie de 375 m². Le prix de cette cession serait de 10 € le m².

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité, d’acquérir une partie d’une superficie de 375m² de la parcelle section AB n° 36 situé près des étangs Pointhaie et appartenant à la SCI J V JULES.

FIXE le prix à 10 € le m².

CHARGE Maître Petitgenet, Notaire, pour la rédaction de l’acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d’acte et d’enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*** Urbanisme - ALDI – Cession de terrain – 2017-97**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une extension d'environ 200 m² du bâtiment existant, la SARL ALDI Marché Colmar avait sollicité la Commune afin de lui céder une parcelle de terrain communal jouxtant son commerce.

Il précise que cette parcelle est située en section AD n° 615 d'une superficie de 3.756 m².

Il indique que par courrier en date du 30 Novembre 2017, cette société confirme son intérêt à l'acquisition de cette parcelle au prix de 35 € le m².

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur cette affaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette cession de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 30 Novembre 2017 de la SARL ALDI Marché Colmar,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 Novembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 17 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, de céder à la Société IMMALDI, une parcelle de terrain cadastrée section AD n° 615 d'une superficie de 3.756 m²

FIXE le prix de vente à 35 € le m².

CHARGE Maître PETITGENET, Notaire à Bruyères, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*** Urbanisme – Service de l'Eau - Règlement de l'eau – 2017-98**

Messieurs Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, et Denis MASY, Conseiller Municipal, exposent aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 15 Décembre 2011, le Conseil Municipal avait adopté le règlement de l'eau de la Commune de Bruyères.

Ils précisent qu'une mise à jour de ce dernier a été réalisée.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 15 Décembre 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, et Denis MASY, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la mise à jour du règlement de l'eau de la Commune de Bruyères.

DECIDE qu'il entrera en vigueur le 1er Janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

*** Administration Générale – Règlement des salles communales – 2017-99**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des associations, expose aux membres du Conseil Municipal qu'un projet du règlement des salles communales ainsi qu'un exemplaire de contrat de location a été joint en annexe à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de règlement de salle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des associations,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le règlement des salles communales de la Commune de Bruyères.

DECIDE qu'il entrera en vigueur le 1er Janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

*** Service Jeunesse – Règlements intérieurs – 2017-100**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que les projets des deux règlements intérieurs ont été joints à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les deux projets de règlements intérieurs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les deux projets de règlements intérieurs de la Commune de Bruyères.

DECIDE qu'ils entreront en vigueur le 1er Janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

*** Personnel communal – RIFSEEP – 2017-101**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 Décembre 2017,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Bruyères,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CI) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus d'un an.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP à la commune de Bruyères est instauré en référence aux corps ou services de l'Etat pour les cadres d'emplois et fonctions suivants :

- *Directeur Général des Services*
- *Attachés territoriaux*
- *Rédacteurs territoriaux*
- *Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives*
- *Adjoint administratifs territoriaux*
- *Agents sociaux territoriaux*
- *Agents de maîtrise*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
- *Adjoint territoriaux d'animation*
- *Adjoint techniques territoriaux*

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- *la prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *la prime de fonction informatique*
- *l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres*
- *l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes*

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)*

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

*Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.*

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, sur la prise en compte de l'expérience accumulée et conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE, parts liées au poste et à l'expérience professionnelle, versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- *En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;*
- *Tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;*
- *En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.*
- **Tous les ans pour la part IFSE liée à la présence des agents**

MONTANTS PLAFONDS DE REFERENCE ET GROUPES DE FONCTIONS

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Les cadres d'emplois sont répartis en groupe selon trois critères : Encadrement/Direction, technicité/expertise, sujétions particulières. A l'intérieur de ces critères, ont été définis un certain nombre d'indicateurs. Chaque indicateur est pondéré et bénéficie d'un résultat exprimé en nombre de points. Le nombre total de points permet de classer la fonction dans un des groupes de fonctions :

De 50 à 60 : A1

De 30 à 39 : B2

De 1 à 14 : C2

De 40 à 49 : B1

De 15 à 29 : C1

Groupe de fonctions	Montant plafond annuel RIFFSEP en Euros		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire (CI)	Total RIFFSEP
A1	6.500	975	7.475
B1	5.500	660	6.160
B2	5.000	600	5.600
C1	4.500	450	4.950
C2	3.000	300	3.300

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants pourront évoluer sur décision du conseil municipal, dans la limite des montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE CALCUL DE L'IFSE

Montant de base IFSE, ou part liée au poste

Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste. Elle n'est donc pas dépendante de critère d'appréciation individuelle.

Groupe de fonctions	Montant de base annuel en euros (€) Part fonctionnelle liée au poste : 70 %
A1	4.550
B1	3.850
B2	3.500
C1	3.150
C2	2.100

Montant de la part IFSE liée à l'expérience professionnelle

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Parcours de formations suivies
- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste, dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences

Groupe de fonctions	Montant de base annuel en euros (€) Part fonctionnelle liée à l'expérience professionnelle : 20 %
A1	1.300
B1	1.100
B2	1.000
C1	900
C2	600

Montant de la part IFSE liée à la présence des agents

En complément du montant de base et de la part IFSE liée à l'expérience professionnelle, il est proposé d'attribuer un montant individuel conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.

Groupe de fonctions	Montant de base annuel en euros (€) Part fonctionnelle liée à la présence des agents : 10 %
A1	650
B1	550
B2	500
C1	450
C2	300

Ces montants sont attribués au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année N-1, soit pour un agent à temps complet travaillant 5 jours

hebdomadaires, 245 jours travaillés. Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent selon son cycle de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

Les jours décomptés du temps de présence sont les jours de congé de maladie ordinaire. En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de services, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Temps de présence	Entre 245 j et 241 J inclus (-5 jours)	Entre 240 j et 231 J inclus (-10 jours)	Entre 230 j et 221 J inclus (-10 jours)	Entre 220 j et 205 J inclus (-15 jours)	Moins de 205 jours
Pourcentage du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Cette part de l'IFSE sera versée mensuellement : elle sera calculée en janvier de l'année N à l'issue de la période de référence (année N-1).

Pour les agents cessant leur relation contractuelle avec la commune ou entrant en fonction en cours d'année, l'ensemble des montants et durées seront proratisés sur la durée effective travaillée durant l'année.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

1. En cas de congé maladie ordinaire
 - L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence
2. En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
3. En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
4. En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Appréciation des résultats professionnels de l'agent compte tenu des objectifs fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service
- Appréciation des compétences techniques
- Appréciation des compétences professionnelles
- Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent
- Appréciation des capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement pour les postes ayant de l'encadrement)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds ci-dessus, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

BENEFICIAIRES DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Tous les agents énumérés à l'article 1 peuvent prétendre au CI à la condition d'être évalué lors de l'entretien individuel.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CI, part affectée uniquement sur l'engagement et de la manière de servir, sera versée au prorata du temps de travail effectif dans l'année n-1 et en fonction de l'évaluation individuelle.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés selon les dispositions indiquées ci-dessus et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, toutes dispositions antérieures portant sur des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

La délibération du 12 Juin 2013 relative à la modification du système d'attribution des primes est également abrogée.

*** Loi Macron – Ouverture des commerces les dimanches sur l'année 2018 – 2017-102**

Madame Delphine GREVISSE, Adjointe chargée de l'Economie, rappelle qu'en application de la Loi Macron, la procédure d'autorisation des commerces le dimanche a été modifiée à partir de l'année 2016. Le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes.

Elle précise que si les communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la communauté de commune.

Elle indique qu'après avis du Président du CAP Bruyères et environs, il est proposé de définir quatre dimanches pour l'année 2018. Ces dimanches pourraient être les 13 mai, 16 et 23 et 30 décembre 2018.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi Macron,

Vu l'avis du Président du CAP Bruyères et environs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine GREVISSE, Adjointe chargée de l'Economie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de rester à quatre dimanches pour l'année 2018.

PRECISE que les dimanches retenus sont les 13 mai, 16 et 23 et 30 décembre 2018.

*** Affaires diverses**

Monsieur le Maire fait part des décisions de Monsieur le Préfet en matière de dérogation à la règle d'urbanisation limitée pour les deux procédures de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme à savoir : un avis favorable pour l'agrandissement du magasin « Meubles 2000 » et un avis défavorable pour le site « devant Heledrey » car elle impacte le milieu naturel en dehors de la zone construite. Enfin sur le projet de Pointhaie, le projet doit être plus justifié car l'enjeu sur les parcelles agricoles ou les zones humides est fort. Ce point a donc été ajourné.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence des zones artisanales et commerciales a été depuis le 1^{er} Janvier 2017 transférée à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges. La zone artisanale définie serait comme périmètre les zones UY et 1AUY du PLU. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer prochainement sur ce périmètre à transférer.

Monsieur le Maire fait part des démarches entreprises au sujet de l'étude de faisabilité de Pointhaie. Le Bureau d'étude a déjà remis les Volet A et Volet B. Le 1^{er} Volet retrace le diagnostic et le 2^{ème} Volet évoque différents scénarii. Une présentation de toute l'étude sera proposée aux membres du conseil municipal lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire fait part de l'appel à projet « Dispositif de revitalisation des bourgs-centres » et de la candidature de la Commune de Bruyères déposée auprès des services de l'Etat. L'annonce des résultats est prévue pour Janvier 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des invitations de la Fourmilière le Samedi 16 décembre 2017 et Dimanche 17 Décembre et de l'Ecole Jeanne d'Arc pour son marché de Noël le Vendredi 15 décembre 2017.

Il fait part également des remerciements de l'Etablissement Français du Sang à l'occasion de la collecte de sang du 4 novembre dernier.

Il donne lecture du courrier de Monsieur Gérard CHERPION, Député des Vosges, reçue le 15 novembre 2017, relatif à la suppression de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal sur l'enquête publique visant à :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des Sources du Haut des Bois de Borémont et des puits de Fiménil et leurs périmètres de protection à titre de régularisation et ceux des ouvrages annexes ;
- autoriser l'utilisation des eaux des Sources du Haut des Bois de Borémont et des puits de Fiménil à des fins de consommation humaine, à titre de régularisation ;
- abroger l'arrêté préfectoral n° 373/82-DDA du 15 juin 1982 qui établit la dérivation des eaux et les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des puits P1 et P2 sur la commune de Fiménil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

A Bruyères, le 23 Décembre 2017



Le Maire, Yves BONJEAN



RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2017-86 : Finances- Effacement de dettes

2017-87 : Finances- Budget Principal - Décision Modificative n° 1

2017-88 : Finances- Budget Eau – Décision Modificative n° 1

2017-89 : Finances – Subventions municipales 2016-2017

2017-90 : Finances – Subventions municipales 2016-2017- SMB Football

2017-91 : Finances – Subventions municipales 2016-2017- Athlétic Club

2017-92 : Finances – Subventions municipales 2016-2017 – Croq'Arts

2017-93 : Finances - Budget de l'Eau – Fixation du prix de l'Eau - Année 2018

2017-94 : Finances – Convention temporaire – Fixation d'un dépôt de garantie

2017-95 : Urbanisme – Acquisition de terrain appartenant à l'indivision Canonica/Cartignies

2017-96 : Urbanisme – Acquisition de terrain appartenant à la SCI J V JULES

2017-97 : Urbanisme - ALDI – Cession de terrain

2017-98 : Urbanisme – Service de l'Eau - Règlement de l'eau

2017-99 : Administration Générale – Règlement des salles communales

2017-100 : Service Jeunesse – Règlements intérieurs

2017-101 : Personnel communal – RIFSEEP

2017-102 : Loi Macron – Ouverture des commerces les dimanches sur l'année 2018